

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

**Etaient absents :**

Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	38
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2008

Délibération N°2008/ 107

**Mise en place d'une carte Jeunes.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n° 2002/33 du 11 Mars 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service municipal spécifique consacré à l'organisation d'activités d'animation pour les jeunes de 3 à 18 ans, le **Service Jeunesse**. Celui-ci est un des outils dont la municipalité a souhaité se doter afin de mettre en œuvre et développer une politique volontariste en direction de la jeunesse ajaccienne.

Il a pour mission de :

- développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels,
- élaborer, organiser et mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune d'Ajaccio s'adressant à un public jeune de 3 à 18 ans.

Dans le cadre de ses missions, le service Jeunesse projette, à l'instar de nombreuses communes de notre pays, de mettre en œuvre **une « Carte Jeunes »**.

Une « Carte Jeunes » est une carte nominative donnant droit à une multitude de réductions facilitant la vie quotidienne et offrant l'opportunité de découvrir des activités dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs. C'est un ensemble de réduction auprès de commerçants, services publics et prestations diverses.

Elle permet de développer une autre forme d'implication sociale, de dynamisme et de solidarité urbaine au sein de la Ville d'Ajaccio mais également, de travailler en faveur de l'autonomie des jeunes et du soutien à la jeunesse en matière de mobilité, sorties culturelles, sportives, loisirs et achats divers.

Les commerçants adhérents au projet apposent sur leur vitrine le logo « Carte Jeunes ». Ils bénéficient ainsi d'une certaine publicité et d'une opportunité de fidéliser et dynamiser leur clientèle.

Cette carte sera accompagnée d'un guide de réductions comprenant :

- la liste des prestataires partenaires ainsi que le montant des remises accordées (remises consenties et à la charge des commerçants)
- la gratuité de certaines prestations « ville » ou réductions dans ses domaines de compétence : culture, sport, loisirs...Elles figureraient dans le guide sous forme de coupons détachables.

La carte jeune, nominative, est proposée pour les jeunes de 13 à 25 ans (nombre de jeunes de cette tranche d'âge : 7768, source INSEE 1999) résidant sur la commune d'Ajaccio et sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Le tarif de la carte jeune sera fixé à 10€ et cette carte pourra être vendue dans différents services municipaux (Jeunesse, Guichet Unique...).

### **CONSIDERANT :**

La volonté de la Ville d'Ajaccio de mettre en place un dispositif en direction des jeunes, ci-nommé « Carte Jeunes »

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- de décider la mise en place d'une « carte Jeunes »
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les conventions avec les commerçants désirant s'impliquer dans cette démarche en direction des jeunes,
  - fixer le tarif de la carte jeunes à 10 euros,

**Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de M. François PIERI, adjoint délégué, et après en avoir délibéré**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune  
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **CONSIDERANT :**

- La volonté de la Ville d' Ajaccio de mettre en place un dispositif en direction des jeunes, ci nommé « Carte Jeunes »
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 22 Mai 2008

#### **ADOPTE**

#### **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La proposition de mise en place d'une « Carte Jeunes », telle qu'exposée ci-dessus, ainsi que le tarif de ladite carte fixée à 10 € pour l'année 2008.

#### **AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

- à signer les conventions avec les commerçants désirant s'impliquer dans cette démarche en direction des jeunes.

**DIT**

que les recettes seront portées au budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....

.....

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**